

Québec, le 8 avril 2026

Monsieur Yannick Scully
Porte-parole
Hydro-Québec
scully.yannick@hydroquebec.com

Objet : Projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine – Questions complémentaires – DQ15

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **10 avril à 12 h** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

c.c. : M. Stéphane Thériault

Projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine – Questions complémentaires – DQ15

- Q1.** Vous avez mentionné en séance publique que l'énergie éolienne, qu'il s'agisse du parc éolien de la Dune-du-Nord ou de Grosse-Île, représente notamment un outil économique puisqu'elle permettrait de réduire la consommation de combustibles à la centrale existante ainsi qu'à la nouvelle centrale thermique. Vous avez précisé qu'avec la nouvelle centrale, l'intégration de l'énergie éolienne permettrait de déterminer « la consommation de cette nouvelle centrale qu'on veut avoir avec du combustible qui va être carboneutre le plus possible » (DT2, p. 66). Avec la nouvelle centrale, vous prévoyez une réduction d'émissions de GES de 90 % à l'horizon 2035, soit 55 % par l'utilisation de combustibles à faible intensité carbone à la centrale et 35 % par l'intégration d'énergie éolienne (DT3, p. 74).
- a. Veuillez clarifier si la contribution de l'énergie éolienne est indispensable à l'atteinte de l'objectif de réduction de 90 % des émissions de GES pour le réseau électrique des Îles-de-la-Madeleine à l'horizon 2035 ou si elle agit principalement à titre d'outil économique.
 - b. La réduction d'émissions de GES due à l'utilisation d'un combustible à faible intensité carbone à la nouvelle centrale thermique pourrait-elle être plus importante que 55 %? Veuillez expliquer votre réponse.
- Q2.** Dans le cadre de la *Demande d'approbation du contrat d'approvisionnement en électricité à partir d'un parc éolien dans le réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine* soumise à la Régie de l'énergie en 2023, une analyse économique et des études de sensibilité ont été réalisées pour déterminer le gain net du projet pour la période 2023-2055 comparativement à un scénario de maintien de l'alimentation électrique du réseau des Îles-de-la-Madeleine à partir de la centrale thermique de Cap-aux-Meules et du parc éolien de la Dune-du-Nord (p. 13, 15 à 17).
- a. Quel est l'effet de la nouvelle centrale thermique, prévue en 2035, sur les bénéfices et coûts évités calculés dans l'analyse économique, soit les coûts de maintenance de la centrale de Cap-Aux-Meules, le carburant et les droits d'émissions de GES?
 - b. Dans le scénario de la construction d'une nouvelle centrale thermique, le gain net pour le projet serait-il plus important que le total initialement calculé (72,3 M\$ actualisé)? Veuillez expliquer votre réponse.